

PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2006

-----

DELIBERATION N° 2006/03-01 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2006.

DELIBERATION N° 2006/03/-02 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX 2006

DELIBERATION N° 2006/03-03 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2006

DELIBERATION N° 2006/03-04 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR  
LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA PERIODE 2007-2009

DELIBERATION N° 2006/03-05 - INDEMNISATION D'ASSURANCES

DELIBERATION N° 2006/03-06 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE AU  
CENTRE GEORGES BRASSENS

DELIBERATION N° 2006/03-07 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE  
JACQUES MONOD

DELIBERATION N° 2006/03-08 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE  
ELEMENTAIRE PREVERT

DELIBERATION N° 2006/03-09 - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION PERMANENTE  
DE PROCEDURE

DELIBERATION N° 2006/03-10 - ECOLE DE MUSIQUE - AUTORISATION PERMANENTE DE  
PROCEDURE

DELIBERATION N° 2006/03-11 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REVISION  
DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DU GRAND NANCY

DELIBERATION N° 2006/03-12 - ADAPTATION DU PERIMETRE SCOLAIRE

DELIBERATION N° 2006/03-13 - REMUNERATION D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR

DELIBERATION N° 2006/03-14 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
transformation d'un poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise qualifié.

DELIBERATION N° 2006/03-15 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
transformation d'un poste d'assistant de conservation de 2<sup>ème</sup> classe en assistant de  
conservation de 1<sup>ère</sup> classe.

DELIBERATION N° 2006/03-16 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
transformation d'un poste de brigadier-chef en brigadier-chef principal.

DELIBERATION N° 2006/03-17 - REGIME INDEMNITAIRE : complément pour la filière  
police municipale.

-----

## **DELIBERATION N° 2006/03-01 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2006.**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2006, arrêté aux chiffres suivants :

### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses réelles	4 738 308,76 euros
- Dépenses d'ordre	810 345,28 euros
<b>Total</b>	<b>5 548 654,04 euros</b>
- Recettes réelles	5 540 838,41 euros
- Recettes d'ordre	7 815,63 euros
<b>Total</b>	<b>5 548 654,04 euros</b>

### **Section d'investissement :**

- Dépenses réelles	4 230 844,00 euros
- Dépenses d'ordre	7 815,63 euros
<b>Total</b>	<b>4 238 659,63 euros</b>
- Recettes réelles	3 428 314,35 euros
- Recettes d'ordre	810 345,28 euros
<b>Total</b>	<b>4 238 659,63 euros</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour, 3 voix contre (Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement) et 3 abstentions (MM. SAUTROT, FRANOUX et Mme PELLÉ du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'approuver le budget primitif 2006 arrêté aux chiffres ci-dessus.

## **DELIBERATION N° 2006/03/-02 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX 2006**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les taux votés lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2005, à savoir :

TH	8,81 %
FB	6,21 %
FNB	12,12 %

Il propose de maintenir ces taux pour l'année 2006 et rappelle que la taxe d'habitation a baissé systématiquement chaque année, passant de 10,25 en 1986 à 8,81 à ce jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour, 5 abstentions (Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement) et (M. FRANOUX et Mme PELLÉ du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus.

## **DELIBERATION N° 2006/03-03 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2006**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2006, arrêté aux chiffres suivants :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses	271 403,91 euros
Recettes	271 403,91 euros

### **Section d'investissement :**

Dépenses	6 000,00 euros
Recettes	6 000,00 euros

Après vote à l'unanimité du Conseil d'Exploitation, réuni le 15 mars 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2006 de l'Ecole de Musique arrêté aux montants ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2006/03-04 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR  
LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA PERIODE 2007-2009**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée ses décisions des 24 juin 2002, 23 septembre 2002 et 1<sup>er</sup> mars 2004, portant sur l'adhésion de la ville de Ludres au groupement de commandes pour les services de télécommunications, la Communauté Urbaine du Grand Nancy en étant le coordinateur.

Ces deux premiers groupements qui ont porté sur les périodes 2003/2004 et 2005/2006, ont permis d'obtenir des économies significatives en particulier sur le trafic téléphonique fixe et les mobiles. Au vu de ce constat globalement positif, et en application du Code des marchés publics issu du décret n° 2004-15 en date du 7 janvier 2004, et notamment son article 8, la Communauté Urbaine du Grand Nancy propose de reconduire la démarche pour la période 2007-2009, et d'être le coordonnateur de cette 3<sup>ème</sup> édition du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Vu l'allotissement défini pour l'appel d'offres conduit par le coordinateur du groupement :

- Lot n° 1 :** Téléphonie fixe : abonnements, acheminement des communications téléphoniques pour les lignes à faible trafic, services associés, lignes louées, publiphones, numéros à coûts partagés et libre appel.
- Lot n° 2 :** Téléphonie fixe : Raccordements directs et acheminement des communications téléphoniques des sites à fort trafic, acheminement des communications téléphoniques par présélection.
- Lot n° 3 :** Services de téléphonie mobile.
- Lot n° 4 :** Services IP : Internet, postes nomades et Réseaux Privés Virtuels.

Vu les seuils des marchés à commande à intervenir, définis pour la durée ferme de 3 ans couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009 :

- Lot 1:** Montant minimal : 19 000 € ht, montant maximal : 76 000 € ht
- Lot 2:** Montant minimal : 2 700 € ht, montant maximal : 10 800 € ht
- Lot 3:** Montant minimal : 4 000 € ht, montant maximal : 16 000 € ht
- Lot 4:** Montant minimal : 3 000 € ht, montant maximal : 12 000 € ht

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement à intervenir.

- de désigner, en application de l'article 8 III 2° du Code des Marchés Publics, Monsieur Pierre BOILEAU, en qualité de titulaire et M. Joël LAMY, en qualité de suppléant, pour siéger lors des commissions d'appels d'offres du groupement.
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services de la communauté urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 8-II, 33, 57 à 59 et 71 du Code des marchés publics.
- d'adhérer aux lots 1, 2, 3 et 4 tels que définis ci-dessus conformément à l'article 6 de la convention constitutive.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres.

### **DELIBERATION N° 2006/03-05 - INDEMNISATION D'ASSURANCES**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la nécessité de délibérer sur deux versements d'indemnisation d'assurances :

D'une part, suite au recours d'agents communaux devant le Tribunal Administratif, la compagnie Juridica, qui gérait l'assurance protection juridique de la commune au démarrage de la procédure, propose le versement de l'indemnisation prévue au contrat. Cette somme se chiffre à 1 618,41 €.

D'autre part, une indemnité, franchise déduite, de 20 € suite à un dommage causé sur un instrument de musique lors de la représentation de la pièce de théâtre « Vendange, Musique et Philosophie » le 30 novembre 2005, qui sera versée par la SMACL dans le cadre du contrat d'assurance responsabilité civile.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le versement de l'indemnisation proposée par la Compagnie Juridica dans le cadre de l'assurance protection juridique pour un montant de 1 618,41 €.
- d'accepter le remboursement des frais de réparation d'un instrument de musique, franchise déduite, pour un montant de 20 €.
- d'inscrire ces montants au Budget Primitif 2006.

### **DELIBERATION N° 2006/03-06 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE AU CENTRE GEORGES BRASSENS**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que dans le cadre des festivités « NANCY 2005 », la Ville de Ludres a produit un spectacle intitulé « Vendange, musique et philosophie ». Ce spectacle de type comédie-ballet a été monté en partenariat avec le Centre Georges Brassens qui a assuré certaines prestations :

- Rémunération des animateurs,
- location de la salle de spectacle,
- vente de billets.

Ces prestations sont détaillées dans une convention jointe à la présente délibération, et faisant apparaître un déficit de 4 551,71 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Brassens,
- de verser la somme de 4 551,71 € sous forme de subvention exceptionnelle,
- d'inscrire cette somme au budget primitif 2006.

## **DELIBERATION N° 2006/03-07 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JACQUES MONOD**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que le collège Jacques Monod envisage d'organiser deux voyages linguistiques et culturels à Barcelone en Espagne, pour les élèves de 3<sup>ème</sup>.

72 élèves sont concernés par les déplacements en février et mai 2006, d'une durée de 6 jours chacun.

Il propose d'accorder une subvention de participation à la contribution des familles de 2 € par élève et par jour, soit 864 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 864 € au collège Jacques Monod pour le voyage linguistique en Espagne des classes de 3<sup>ème</sup>.
- d'inscrire cette somme au budget primitif 2006.

## **DELIBERATION N° 2006/03-08 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE PREVERT**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que la classe de CM2 de Madame DRAPPIER a été retenue par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, pour participer au 13<sup>ème</sup> Parlement des Enfants.

Ce projet permet aux élèves de réfléchir sur le fonctionnement des Institutions et sur le rôle du Parlement. La classe va recevoir la visite du Député de la circonscription, Monsieur Gérard LEONARD et rédigera, ensuite, une proposition de loi qui sera défendue par l'élève de la classe de Ludres, élue en janvier dernier, qui se rendra à Paris, le 10 juin 2006.

Entre temps, une visite du Palais Bourbon est organisée et pour aider les familles à financer les frais de transport, une subvention exceptionnelle de 800 € est sollicitée par la direction de l'école.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € correspondant aux frais de transport des élèves,
- d'inscrire cette somme au budget primitif 2006.

## **DELIBERATION N° 2006/03-09 - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION PERMANENTE DE PROCEDURE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que les articles n°L1617-5 et R1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales mettent en place une nouvelle procédure de recouvrement des recettes du secteur public local : l'OTD (l'opposition à tiers détenteur).

Cette procédure de poursuite nécessite une autorisation de l'ordonnateur pour chaque acte de poursuite. Cette procédure s'applique dans le département de Meurthe-et-Moselle depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006.

Cependant, dans un but de simplification de la procédure administrative et d'efficacité des poursuites, le Conseil Municipal peut accorder une autorisation permanente au Comptable Public. Madame le Trésorier Principal de Vandoeuvre-lès-Nancy sollicite cette autorisation pour le compte de la ville de Ludres. Il est à noter que cette procédure de l'OTD ne modifie en rien les autres procédures existantes notamment par voie de saisie où une autorisation ponctuelle est demandée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner une autorisation permanente, à Madame le Trésorier Principal, pour l'application de la procédure d'opposition à tiers détenteur (OTD) pour le compte de la Ville de Ludres.

### **DELIBERATION N° 2006/03-10 - ECOLE DE MUSIQUE - AUTORISATION PERMANENTE DE PROCEDURE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que les articles n° L1617-5 et R1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales mettent en place une nouvelle procédure de recouvrement des recettes du secteur public local : l'OTD (l'opposition à tiers détenteur).

Cette procédure de poursuite nécessite une autorisation de l'ordonnateur pour chaque acte de poursuite. Cette procédure s'applique dans le département de Meurthe-et-Moselle depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006.

Cependant, dans un but de simplification de la procédure administrative et d'efficacité des poursuites, le Conseil Municipal peut accorder une autorisation permanente au Comptable Public. Madame le Trésorier Principal de Vandoeuvre-lès-Nancy sollicite cette autorisation pour le compte de l'Ecole de Musique de Ludres. Il est à noter que cette procédure de l'OTD ne modifie en rien les autres procédures existantes notamment par voie de saisie où une autorisation ponctuelle est demandée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de donner une autorisation permanente, à Madame le Trésorier Principal, pour l'application de la procédure d'opposition à tiers détenteur (OTD) pour le compte de l'Ecole de Musique de Ludres.

### **DELIBERATION N° 2006/03-11 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DU GRAND NANCY**

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Conseil de Communauté du Grand Nancy a, par délibération du 17 février 2006, approuvé la révision du Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.), lui-même approuvé en juillet 2000.

Ce document, joint au présent rapport, s'appuie sur les dispositions de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

#### I - Contexte législatif

Son actualisation repose d'une part, sur l'exigence légale de se conformer désormais aux lois « solidarité et renouvellement urbains » et « urbanisme et habitat » parues depuis cette date et, d'autre part, sur la prise en compte du contexte économique en faveur du développement durable.

#### II - Enjeux et orientations du P.D.U.

Le P.D.U. révisé présente des enjeux forts :

- répondre aux besoins de déplacements de la population,
- réduire les gaz à effet de serre,
- se préparer au nouveau choc pétrolier,
- réduire la pollution de l'air, le bruit, l'insécurité routière,
- réduire l'encombrement des lieux congestionnés et mieux partager l'espace public,
- améliorer le fonctionnement de l'agglomération (développement économique, attractivité),
- le cas particulier du cœur de l'agglomération,
- les déplacements de proximité.

La révision du P.D.U. s'appuie sur le projet d'agglomération et ses propositions faites dans leurs dimensions sociales, économiques et environnementales. Les orientations relatives aux déplacements se présentent sous forme de trois grands axes de réflexion :

- promouvoir un cadre de vie de qualité et un développement équilibré du territoire,
- s'inscrire dans l'évolution de l'urbanisation et les exigences du développement économique,
- accompagner l'évolution des modes de vie et des comportements.

Le Conseil de Communauté du 16 décembre 2005 a fixé un cadre d'orientations, avec 7 priorités d'action :

1. Harmonisation hiérarchisée du réseau de voirie, réduction générale de la vitesse de circulation et partage réaffirmé du domaine public,
2. Développement équilibré du réseau de transports en commun autour des lignes de Transports en Commun sur Site Propre (TCSP) et de lignes à haut niveau de service,
3. Plan de circulation : anneau de desserte du cœur de l'agglomération et insertion des lignes de TCSP,
4. Stationnement dans le cœur de l'agglomération et dans les quartiers à enjeux,
5. Développement des modes doux (vélo et marche à pied),
6. Promotion d'une offre multimodale de transport à l'échelle du bassin de vie,
7. Actions innovantes et « chantiers » du P.D.U.

### III - Programme d'actions

Ce programme comprend 4 échelles territoriales :

- Les déplacements entre Communauté Urbaine et Bassin de Vie,
- Les déplacements au sein de l'agglomération,
- Le cas particulier du cœur de l'agglomération,
- Les déplacements de proximité.

### IV - Evaluation, mise en œuvre et suivi

L'évaluation se traduira à deux niveaux :

- évaluation environnementale sur les deux thèmes principaux que sont la qualité de l'air et le bruit.
- évaluation économique et financière.

Le programme de mise en œuvre se déroulera sur des périodes plus ou moins longues :

- le très court terme (2006-2007) pour la poursuite d'opérations déjà engagées,
- le court terme (2008 - 2010) où seront engagés les travaux de la ligne n° 2 de transports en commun en site propre.
- le moyen terme (2011-2015) : opérations nouvelles pouvant s'échelonner jusqu'en 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide par 23 voix pour et 3 abstentions (Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement) :

- que soit envisagée une liaison de bus directe entre Ludres et Nancy, afin de réduire la durée du trajet qui est actuellement de 45 minutes,
- que soit constatée la prise en compte de l'importance de la fréquentation de la gare de Ludres, la plus fréquentée de l'agglomération après Nancy, bien que ne disposant que de 9 trajets aller-retour par jour.
- de demander l'amélioration de cette desserte :
  - extension des parkings,
  - cadences plus fréquentes par la réalisation d'un tram-train, de Pompey à Pont-Saint-Vincent par Nancy,
  - programmation d'une jonction entre la voie ferrée Ludres/Nancy et la nouvelle ligne de TCSP n° 3 à hauteur de Vandoeuvre.
- de donner un avis favorable à la révision du P.D.U.

### **DELIBERATION N° 2006/03-12 - ADAPTATION DU PERIMETRE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 13 février 2006 par laquelle la Ville de Ludres émet un avis favorable à la proposition de l'Inspection Académique de Meurthe et Moselle de fermer l'école maternelle Jean Charcot et de répartir 9 classes en maternelle sur les deux autres écoles. La commission municipale des Actions Scolaires, réunie le 19 janvier 2006, souscrit à ce projet.

Il indique à l'Assemblée que cette mesure permettra de donner satisfaction aux parents dont les enfants seront désormais scolarisés dans le même groupe scolaire. Il convient donc d'adapter le périmètre scolaire à cette nouvelle situation.

Par ailleurs, 34 logements aidés vont être construits rue Marie Marvingt pour le début de l'année 2007 et il importe de les intégrer dans le périmètre d'un des deux groupes scolaires ; il propose que ce soit dans celui du groupe scolaire Jacques Prévert.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- que le périmètre scolaire de l'école maternelle Pierre Loti soit identique à celui de l'école élémentaire Pierre Loti qui reste inchangé
- que le périmètre scolaire de l'école maternelle Jacques Prévert soit identique à celui de l'école élémentaire Jacques Prévert qui reste inchangé.
- d'intégrer les 34 logements aidés sis rue Marie Marvingt dans le périmètre du groupe scolaire Jacques Prévert.

#### **DELIBERATION N° 2006/03-13 - REMUNERATION D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que les élèves de grande section de l'école maternelle Pierre Loti ont fréquenté la piscine de Vandoeuvre pendant la période du 26 septembre 2005 au 12 décembre 2005.

Pour satisfaire aux normes de sécurité dans le bassin, le nombre important des élèves a nécessité l'intervention d'un maître nageur sauveteur supplémentaire de la piscine, à la charge de la ville de Ludres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de fixer à 24 euros le montant de l'heure d'intervention, tarif actuellement appliqué au sein du Grand Nancy
- de décider, pour les années à venir et si le besoin se présente à nouveau, de fixer la rémunération des maîtres nageurs sauveteurs nécessaires sur la base des tarifs appliqués au sein du Grand Nancy.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2006, imputation M14, 6218-211.

#### **DELIBERATION N° 2006/03-14 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : transformation d'un poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise qualifié.**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un agent de maîtrise compte au moins trois ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise titulaire au 1<sup>er</sup> janvier 2006, Les conditions étant réunies pour prétendre au grade d'agent de maîtrise qualifié, et vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie C du Centre de Gestion en date du 16 Février 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
  - en transformant un poste d'agent de maîtrise à temps complet, en poste d'agent de maîtrise qualifié à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2006,
  - d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2006.

#### **DELIBERATION N° 2006/03-15 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : transformation d'un poste d'assistant de conservation de 2<sup>ème</sup> classe en assistant de conservation de 1<sup>ère</sup> classe.**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un assistant de conservation de 2<sup>ème</sup> classe compte au moins deux ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de son grade au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade d'assistant de conservation de 1<sup>ère</sup> classe, et vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie B du Centre de Gestion en date du 26 Janvier 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
  - en transformant un poste d'assistant de conservation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en poste d'assistant de conservation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2006,
  - d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2006.

**DELIBERATION N° 2006/03-16 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : transformation d'un poste de brigadier-chef en brigadier-chef principal.**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée, que le poste de brigadier-chef à temps complet est toujours inscrit au tableau des effectifs et suggère de le modifier en poste de brigadier-chef principal à temps complet, pour permettre le recrutement d'un agent par voie de mutation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
  - en transformant le poste de brigadier-chef à temps complet, en poste de brigadier-chef principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006,
  - d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2006.

**DELIBERATION N° 2006/03-17 - REGIME INDEMNITAIRE : complément pour la filière police municipale.**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que le régime indemnitaire des agents de la Commune de Ludres, a été fixé par délibération n° 2004/09-16 en date du 27 septembre 2004, modifié par délibération n° 2005/12-08 en date du 12 décembre 2005.

Il informe l'Assemblée que le recrutement par voie de mutation d'un agent de police municipale nécessite d'élargir le régime Indemnitaire à la filière Police Municipale.

Monsieur BOILEAU propose par conséquent :

- de mettre en place le régime indemnitaire de la filière Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 :

**1. Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

CADRE D'EMPLOIS PAR FILIERES ET PAR GRADES	MISSIONS
<b><i>POLICE MUNICIPALE</i></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Chef de service de police municipale de classe supérieure 1<sup>er</sup> échelon</li><li>- Chef de service de police municipale de classe normale 7<sup>ème</sup> échelon</li><li>- Chef de police municipale</li><li>- Brigadier-chef principal</li><li>- Brigadier et Brigadier-chef</li><li>- Gardien principal</li><li>- Gardien</li><li>- Garde champêtre principal</li><li>- Garde champêtre</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Secrétariat</li><li>- Participation à des réunions de travail au-delà des heures normales</li><li>- Assurer le remplacement d'un agent exceptionnellement absent</li><li>- Permanence week-end ou jours fériés</li><li>- Diverses manifestations communales</li><li>- Exécution des arrêtés de police du Maire</li></ul>

## 2. Indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros) Au 1/11/2005	Coefficient de modulation maximal	Texte de référence
Police Municipale	Chef de service de police de classe sup. 1 <sup>er</sup> éch.	683.07	8	Décret n°2002-61 du 14-01-2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
	Chef de service de police de classe normale 7 <sup>ème</sup> éch.	569.06	8	
	Chef de police municipale	473.70	8	
	Brigadier-chef principal	473.70	8	
	Brigadier et Brigadier-chef	454.00	8	Arrêté du 14-01-2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité
	Gardien principal	448.82	8	
	Gardien	434.31	8	
	Garde champêtre chef	454.00	8	
Garde champêtre principal	448.82	8		
Garde champêtre	434.31	8		

## 3/ Indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres, des agents de police municipale et des chefs de service de Police Municipale – Loi n° 96-1093 du 16/12/1996 – Décret n° 97-702 du 31/05/1997 – Décret n° 2000-45 du 20/01/00.

- **Cadre d'emplois des gardes champêtres** : Indemnité égale au maximum à 14% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

- **Cadre d'emplois des agents de police municipale** : Indemnité égale au maximum à 18% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

### - **Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale :**

. Chef de service de police de classe exceptionnelle supérieure du 2<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> échelon et de classe normale > 7<sup>ème</sup> échelon : indemnité égale au maximum à 26% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence.)

. Chef de service de police de classe supérieure du 1<sup>er</sup> échelon et de classe normale du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon : indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence.)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du régime indemnitaire en incluant la filière Police Municipale, selon les conditions énoncées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006.